

Règlement Batisac BRN/Bouwpunt

1. Pour l'achat du bâtisac, vous payez un tarif unique, enlèvement du sac par camion et frais de traitement inclus.

2. Vous remplissez le bâtisac à votre propre rythme, sans pression due à d'éventuels délais de location. Les règles suivantes doivent être respectées en priorité :

- Le bâtisac ne peut contenir de l'amiante, de l'asphalte, de la peinture et d'autres déchets dangereux.
- Tous les déchets doivent être mis dans le sac. 1.500 kg maximum.
- Les déchets posés à côté ou sur le sac ne sont pas enlevés.
- Vous êtes responsable des déchets qui n'ont pas leur place dans le sac.

3. Une fois les travaux terminés, vous activez l'enlèvement (par téléphone, fax, SMS ou formulaire sur le site web: [cliquez-ici](#)). Dans les 3 à 5 jours ouvrables, le sac est enlevé. Quelques règles doivent être suivies pour l'enlèvement du bâtisac :

- Vous devez toujours transmettre le numéro de sac unique (mentionné sur le formulaire d'attache du bâtisac), ainsi que votre nom, numéro de téléphone et adresse d'enlèvement.
- Le sac ne peut en aucun cas être surchargé.
- En vue de l'enlèvement, le sac doit être fermé hermétiquement sans quoi il ne peut être hissé.
- Le bâtisac doit être disposé de telle sorte que le camion puisse le hisser tel quel.
- Après enlèvement, le sac reste la propriété de Belgian Recycle Network.

Que peut-on mettre dans le bâtisac ?

- Gravats
- Briques, béton
- Terre, sable
- Polystyrène expansé
- Câblage
- Bois
- Carton, papier
- Petits métaux
- Verre et isolation
- Gyproc (gypse, plâtre)
- Plastique, PVC

Que ne peut-on pas mettre dans le bâtisac ?

- Amiante et produits amiantés (par ex. Eternit)
- Asphalte et roofing
- Déchets ménagers
- Substances ignifuges
- Suie
- Substance dangereuses (piles, bombes aérosols, liquides, cartouches de silicone, etc.)
- Déchets chimiques (produits chimiques, acides, bases, solvants, vernis, peinture (et leur emballage), etc.)
- Déchets animaux et médicaux

En cas de non-respect des règles susmentionnées, le sac ne sera pas enlevé. Après vous être mis en règle, vous pouvez demander un nouvel enlèvement. Les coûts de l'enlèvement supplémentaire sont à votre charge.